

ACCESSIBILITE DES LOCAUX ET SERVICES

FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES

Le bâtiment est accessible à tous : oui non

Les services proposés sont accessibles à tous : oui non sous couvert :

- que l'information soit transmise suffisamment en amont aux équipes afin de permettre la mise en place des moyens de compensation ;
- que les moyens de compensation n'appartenant pas au centre puissent effectivement être mis en place (interface de communication...) ;
- que la formation envisagée soit compatible avec le handicap.

FORMATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL AUX DIFFERENTES SITUATIONS DE HANDICAP

Le personnel :

- est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- ✓ est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- sera formé.

Référent HANDICAP : GUYARD-MARION Frédérique - 0692 50 48 12
Personne à contacter pour disposer d'un accompagnement lors de la formation

CONSULTATION DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

- à l'accueil
- ✓ sur le site internet

* Les textes de références : Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>